

## CALENDRIER FISCAL

### ECHEANCIER FISCAL DU MOIS MAI 2021

DATES	IMPOTS-TAXES	SOMMES A PAYER COTISATIONS/DECLARATIONS	FORMALITES	DESTINATAIRES
Au plus tard le 10 Mai	Redevance audiovisuelle (RAC) Cf.art. 9-12-15-16 LFR 2017	Paiement mensuel d'une contribution fixe égale à 1500Fcf par abonné	Bordereau TD 17	
<b>Au plus tard le 15 Mai</b>	Retenue sur salaire (Impôts sur le revenu des personnes physiques)  Cf.art.96 du CGI.	Versement des retenues calculées selon le barème sur les salaires du mois d' <b>Avril</b> .	Bordereau ID 10	<b>RECEVEUR DES IMPOTS</b>
	Taxe complémentaire sur les traitements et salaires (TCS)  Cf.art.350 ; 95 et 96 du CGI	Versement des retenues calculées sur les salaires du mois d' <b>Avril</b> (Taux : 5% pour la fraction de la base TCS supérieure à 150 000FCFA/mois. Exonération pour la fraction de la base TCS inférieure ou égale à 150 000FCFA/mois).		
	Retenue à la source sur les paiements des prestations d'origine étrangère Cf.art.206 du CGI	20% du montant brut des sommes versées hors taxe sur le chiffre d'affaire durant le mois d' <b>Avril</b> pour des prestations réalisées au Gabon.	Bordereau ID 27	
	Retenue à la source pour les bénéficiaires de prestation de service (précompte <b>IRPP</b> )  Cf.art.182 du CGI	9,5% à prélever sur les sommes versées aux prestataires dans le courant du mois d' <b>Avril</b> .	Bordereau ID 18 : personnes physiques. Bordereau ID 05 : personnes morales.	
	Taxe sur les contrats d'assurance (TCA)  Cf.art.371 et 372 du CGI	Paiement de la taxe sur les primes payées au cours du mois d' <b>Avril</b> . Taux : – 5% <b>(assurance contre les risques de toute nature de navigation maritime, fluviale et aérienne) ;</b> – 8% <b>(toutes les autres assurances) ;</b> – 30% <b>(assurances contre les incendies).</b>	Bordereau TD 04	
	Contribution à la Formation Professionnelle (CFP)  Cf.art.10 LFR 2017 et art. 96 du CGI	Cotisation due au titre du mois d' <b>Avril</b> , par les employeurs. Taux : 0,5% de la base de calcul des cotisations CNSS, plafonné à 1 500 000 FCFA (mois).	Bordereau ID 10	

	<p>Taxe Spéciale Immobilière sur les Loyers (T.S.I.L)</p> <p>Cf.art.388 du CGI</p>	Le taux de la taxe est fixé à 15%	Bordereau ID08	
	<p>Précompte Forestier</p> <p>Cf.art.22 du CGI</p>	<p>Taux du prélèvement sur les règlements des fournisseurs de grume est fixé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5% du montant brut des factures pour la première zone d'exploitation, dont 1,5% éventuellement applicable au fermage ;</li> <li>• 2,5% du montant brut des factures pour les autres zones, dont 1,5% éventuellement applicable au fermage.</li> </ul>	Bordereau ID17	
	<p>Redevance sur l'extraction des matériaux des carrières</p> <p>Cf.art.340 du CGI</p>	<p>Taux en vigueur :</p> <p>15% de la valeur carreau carrière du mètre cube ou de la tonne de matériau extrait.</p>	Bordereau TD 02	
<b>Au plus tard le 20 Mai</b>	<p>Taxe de solidarité sur les billets d'avion.</p> <p>Cf.art.13 LFR 2007</p>	Le tarif de la taxe de solidarité sur les billets d'avion est fixé à <b>1.350 FCFA</b> et doit être déclaré au plus tard le 20 de chaque mois.	Bordereau TD 10	<b>RECEVEUR DES IMPOTS</b>
	<p>Taxe sur les transferts de fonds.</p> <p>Cf.art.8 du CGI : édition officiel 2017 (textes fiscaux non codifiés) et l'article 14 nouveau de la LFR 2018</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3% pour les transferts effectués par virement bancaire ;</li> <li>• 20% pour les autres formes de transfert</li> </ul>	Bordereau TD 09	
	<p>Taxe sur les retraits effectués en numéraires au près des établissements de crédit</p> <p>Cf.art.16 et 21 de la LFR 2020</p>	<p>Taux en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2% du montant hors taxe des sommes retirées durant le mois d'Avril.</li> </ul>	Bordereau TD 20	
	<p>Taxe sur les immatriculations personnalisées</p> <p>Cf.art.12 à 18 LFR 2018</p>	<p>Le tarif de la taxe sur les immatriculations personnalisées est de 1.000.000 FCFA pour trois caractères</p> <p>Chaque caractère supplémentaire donne lieu au paiement d'une somme de 500.000 FCFA</p>	Bordereau TD 15	
	<p>Contribution pour les ordures ménagères</p> <p>Cf.art.13 à 18 de la LF 2019</p>	<p>Taux en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 7% des consommations d'électricité du mois d'Avril</li> </ul>	Bordereau TD 16	

<p>Taxe sur la Valeur Ajoutée (<b>TVA</b>)</p> <p>Cf.art. 237du CGI</p>	<p>Taxes exigibles afférentes au mois d'<b>Avril</b>.</p> <p>Taux en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 18% toutes les opérations qui ne sont soumises à un taux réduit.</li> <li>- 10% fer à beton, ordinateurs fixes et portables etc.</li> <li>- 5% ciment</li> <li>- 0% Exportations et transports internationaux.</li> </ul>	<p>Bordereau CA 01</p>	
<p>Contribution Spéciale de Solidarité (<b>CSS</b>)</p> <p>Cf.art.13 du CGI Edition 2017(textes fiscaux non codifiés)</p>	<p>1% notamment des sommes, valeurs, biens ou services reçus en contrepartie <b>des opérations imposables réalisées</b> au cours du mois d'Avril.</p>	<p>Bordereau CA 01</p>	
<p>Taxe sur les Véhicules de Luxe (<b>TVL</b>)</p> <p>Cf.art.5 de la LFR 2018</p>	<p>Application de la TVL sur les véhicules de tourisme terrestres à moteur dont la puissance fiscale est fixée à 10 chevaux fiscaux (CV).</p> <p>Le tarif de la taxe est fixé en fonction de l'ancienneté des véhicules ainsi qu'il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les véhicules neufs et de moins de 5 ans : 20 000 FCFA par cheval fiscal à 10 CV ;</li> <li>- Pour les véhicules de plus de 5 ans : 30 000 FCFA par cheval fiscal à 10 CV.</li> </ul> <p>NB : Le prélèvement de la taxe et sa déclaration sont effectués par les compagnies et les courtiers d'assurance.</p>	<p>Bordereau TD 14</p>	
<p>Droit d'Accises (Taxe sur les jeux de hasard)</p> <p>Cf.art.405 du CGI et art 250 de la LFR 2018</p>	<p>5% des sommes engagées sur les jeux de hasard</p>	<p>Bordereau TD 07</p>	

	Précompte <b>IRPP</b> Foncier Cf.art.178 bis du CGI	5% du montant brut hors taxe des loyers encaissés.	Bordereau ID 31	
<b>Au plus tard le 25 Mai</b>	Redevance d'Usure de la Route Cf.art.364 du CGI	- Super carburant : 53,20 FCFA par litre ; - Gasoil : 47,08 FCFA par litre ; - Pétrole lampant : 24,51 FCFA	Bordereau TD 05	<b>RECEVEUR DES IMPOTS</b>
	Taxe de Consommation sur le Gaz Butane Cf.art.19 du CGI (texte non codifié)	21.468,78 F.CFA la tonne. La taxe afférente aux livraisons réalisées au mois d' <b>Avril</b> est reversée au plus tard le <b>25 Mai</b>	Bordereau TD 12	
	Taxe Municipale sur les carburants Cf.art.359 du CGI	Tarifs définis périodiquement par les structures des prix des gaz et des carburants. Les taxes afférentes aux livraisons réalisées pendant le mois d' <b>Avril</b> doivent être spontanément versées au plus tard le <b>25 Mai</b> .	Bordereau TD 06	
<b>Au plus tard le 30 Mai</b>	Impôt sur le revenu de capitaux mobiliers (IRCM) Cf.art.97 et suivants du CGI	Le taux de l'impôt est fixé à 20% du revenu imposable ; Exceptionnellement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les intérêts de bons de caisse émis par les banques sont assujettis à un prélèvement libératoire au taux de 15 % ;</li> <li>• Revenus de capitaux mobiliers et assimilés soumis au régime mères/filiales (Art. 98 et 116 du CGI) 10% ;</li> <li>• Revenus des obligations à échéance d'au moins de 5 ans émises au Gabon sont soumis à la retenue à la source de 10% ;</li> </ul>	Bordereau ID 11	<b>RECEVEUR DES IMPOTS</b>